



CONVENTION N° C.1330-23
relative à la mise en œuvre du programme Territoire Volontaire de 2023 à 2025

ENTRE :

La province Sud, représentée par madame Sonia BACKES, présidente de l'assemblée de province, assistée du directeur de la culture de la jeunesse et des sports, 6, route des Artifices – Moselle

d'une part,

ET :

Le GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) FRANCE VOLONTAIRES, représenté par monsieur Yann DELAUNAY, en sa qualité de Directeur Général, domicilié au 6, Rue Truillot - CS 10010 - 94203 Ivry-sur-Seine-France, immatriculé à l'INSEE sous le numéro de SIRET : 130 030 588 00011 – ci-dessous dénommée « France Volontaires »,

d'autre part.

PRÉAMBULE :

Le GIP FRANCE VOLONTAIRES est la plateforme française des Volontariats Internationaux d'Échange et de Solidarité. Opérateur du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, et membre fondateur de l'Agence du Service Civique, France Volontaires réunit l'État (dont le ministère des Outre-Mer et le ministère en charge de la Jeunesse), des collectivités territoriales et des associations autour d'une mission d'intérêt général : la promotion et le développement des engagements volontaires et solidaires à l'international.

Elle participe à la solidarité entre les peuples grâce aux échanges entre les volontaires, les organismes d'envoi et d'accueil.

Elle contribue à promouvoir la solidarité internationale par :

- l'ouverture aux réalités internationales, à la rencontre entre les personnes et, au-delà, des sociétés ;
- l'engagement volontaire en faveur du développement humain ;
- la prise en compte des différences, des besoins et des aspirations des partenaires internationaux soucieux du bien collectif et durable de leur société, comme de la réciprocité des échanges ;
- la participation à la construction des politiques publiques favorisant le développement de l'engagement citoyen et solidaire à l'international.

Le GIP FRANCE VOLONTAIRES assurera le rôle de plateforme et d'opérateur sur le projet.

La PROVINCE SUD est une collectivité territoriale de la République et une institution de la Nouvelle-Calédonie issue des accords de Matignon. À travers sa politique en faveur de la jeunesse dont l'objectif est d'améliorer les conditions d'autonomie des jeunes et de leur bien-être, elle s'est inscrite dans une démarche de mobilité et de solidarité internationale. Ainsi, grâce au programme Territoires Volontaires, elle a pu envoyer quatre jeunes de la province Sud au Vanuatu sur des missions d'accès à l'éducation pour tous et l'environnement. Les premiers retours autant des volontaires que des partenaires sont positifs et la PROVINCE SUD souhaite poursuivre cette démarche citoyenne et de coopération régionale.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du programme Territoire Volontaire conduit dans le cadre du partenariat entre le GIP FRANCE VOLONTAIRES et la PROVINCE SUD.

Ce nouveau volet du programme de mobilité internationale prévoit la mobilisation de :

- une mission de Volontaire de Solidarité Internationale (VSI) de douze mois ;
- deux missions de Service Civique à l'International (SCI) de huit mois.

Les missions seront déployées en 2024 selon le calendrier prévisionnel en annexe 1.

ARTICLE 2 : Engagements des parties

2.1 le GIP FRANCE VOLONTAIRES s'engage à :

- recruter les candidats sélectionnés avec la PROVINCE SUD et contracter directement avec eux, les contrats de volontariat de solidarité internationale et de service civique international ;
- assurer leurs formations avant le départ ;
- assurer la gestion administrative des volontaires :
 - versement de l'indemnité de subsistance pendant la durée du contrat ;
 - gestion de la couverture sociale et de rapatriement ;
 - versement de l'indemnité de réinstallation en fin de mission ;
- accompagner les volontaires, conformément à la mission du GIP FRANCE VOLONTAIRES, dans le cadre de leur réflexion sur leur engagement, sur leur projet personnel et dans la préparation de leur retour (valorisation de l'expérience dans la vie professionnelle et sociale) ;
- organiser, sous l'autorité de son représentant dans le pays d'accueil ou de toute personne mandatée par ses soins, des missions de suivi des volontaires. Ce suivi-accompagnement se fera notamment au travers des réunions de programmation rassemblant les volontaires et le représentant de la province Sud ;
- faire participer les volontaires aux activités de la communauté des volontaires (réunion annuelle, ateliers thématiques, etc.) et à en avertir le représentant de la PROVINCE SUD ;

Le GIP FRANCE VOLONTAIRE se réserve le droit de mettre fin au contrat des volontaires si les principes de la charte de volontariat et les règles du contrat de volontariat de solidarité internationale ne sont pas respectés par les intéressés, c'est-à-dire par les volontaires concernés ou par la PROVINCE SUD.

2.2 La PROVINCE SUD s'engage à :

- respecter l'esprit du contrat de volontariat de solidarité internationale ;
- assurer le cofinancement selon le budget en annexe et les modalités indiquées dans l'article 6 « dispositions financières » ;
- participer et aider à la mobilisation des acteurs locaux (élus, société civile, administration locale, service technique etc.) concernés par le déroulement de la mission des volontaires ;
- identifier une personne ressource qui sera le référent du/de la volontaire au sein de la PROVINCE SUD. Cette personne participera à la réflexion sur la mise en œuvre des missions des volontaires ;
- faciliter l'insertion et l'intégration des volontaires et veiller aux bonnes conditions de réalisation de sa mission avec les gouvernements des pays partenaires.

ARTICLE 3 : Suivi du/de la volontaire

Les volontaires sont, sur le plan administratif, sous l'autorité du responsable de l'antenne de Nouvelle-Calédonie du GIP FRANCE VOLONTAIRES. Ce dernier sera régulièrement en contact avec le référent de la PROVINCE SUD ou de toute autre personne désignée par la PROVINCE SUD pour être l'interlocuteur privilégié du GIP FRANCE VOLONTAIRES.

Dans la mise en œuvre technique de sa mission, les volontaires sont sous la responsabilité des structures d'accueils en charge du suivi de la mission des volontaires.

ARTICLE 4 : Communication

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, les partenaires conviennent d'engager les moyens de communication nécessaires et utiles, en veillant tout spécialement à mettre en exergue la dimension pluri partenariale du programme.

La PROVINCE SUD et le GIP FRANCE VOLONTAIRES s'engagent mutuellement à mentionner leur partenaire dans toutes publications relatives aux missions des volontaires.

La PROVINCE SUD s'engage à informer et à inviter le GIP FRANCE VOLONTAIRES pour toute manifestation ayant un lien ou un intérêt pour le projet. Ils s'engagent par ailleurs à participer aux actions de communications organisées par le GIP FRANCE VOLONTAIRES sur le programme.

ARTICLE 5 : Evaluation et pilotage

5.1 Evaluation du programme

Le GIP FRANCE VOLONTAIRES et la PROVINCE SUD s'accordent sur un bilan évaluatif de chaque mission afin de produire une évaluation globale du programme au retour de mission, à N+1 et N+2.

5.2 Pilotage et évaluation du partenariat

La PROVINCE SUD et le GIP FRANCE VOLONTAIRES s'engagent à se rencontrer régulièrement, et ce au moins une fois par semestre, pendant la durée de la présente convention pour évaluer le partenariat entre les deux institutions. L'objectif de cette évaluation est d'identifier les points forts et les points faibles du partenariat, pour ensuite faire des propositions d'amélioration. Un avenant à la présente convention sera rédigé au besoin.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

6.1 Le financement du programme

Le budget global du programme s'élève à soixante-six mille sept cent cinquante-neuf (66 759) euros, soit sept millions neuf cent soixante-six mille quatre cent soixante-huit (7 966 468) francs CFP.

Le financement du projet est assuré dans le cadre d'un co-financement associant :

- la Délégation pour les relations avec la société civile et les partenariats (DGM/CIV) pour un montant de dix-neuf mille quatre cent seize (19 416) euros, soit près de 29 % du budget total à travers la subvention VSI de FRANCE VOLONTAIRES ;
- l'Agence du Service Civique pour un montant de dix mille neuf cent neuf (10 909) euros, soit près de 16 % du budget total ;
- la PROVINCE SUD pour un montant total de trente-six mille quatre cent trente-quatre (36 434) euros, soit quatre millions trois cent quarante-sept mille sept cent trente-trois (4 347 733) francs CFP, soit près de 55 % du budget total.

La contribution financière de la province Sud se répartit comme suit :

- dix mille cinquante-huit (10 058) euros, soit un million deux cent mille deux cent trente-neuf (1 200 239) francs CFP pour une mission VSI de 12 mois ;
- vingt-et-un mille deux cent neuf (21 209) euros, soit deux millions cinq cent trente mille neuf cent sept (2 530 907) francs CFP pour 2 missions de SCI de 8 mois dont 6 mois à l'étranger ;
- huit cents (800) euros, soit quatre-vingt-quinze mille quatre cent soixante-cinq (95 465) francs CFP pour les coûts imprévus ;
- quatre mille trois cent soixante-sept (4 367) euros, soit cinq cent vingt-et-un mille cent vingt-deux (521 122) francs CFP pour les frais de gestion.

Le financement se décompose comme suit :

Programme Territoire Volontaire 2023 – 2025 Répartition des contributions	Agence du service civique	MEAE^a CIV^b (VSI)	PROVINCE SUD
TOTAL en euros 66 759 €	10 909 €	19 416 €	36 434 €
TOTAL en francs CFP 7 966 468 FCFP	1 301 790 FCFP	2 316 945 FCFP	4 347 733 FCFP

- a MEAE : Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
- b CIV : Délégation pour les relations avec la société civile et les partenariats

Les versements des participations de l'Agence du Service Civique et de la DGM/CIV via le FONJEP seront réalisés selon le cadre réglementaire prévu pour chacun des dispositifs.

6.2 Modalités de versements

La PROVINCE SUD s'engage à verser au GIP FRANCE VOLONTAIRES la somme de trente-six mille quatre cent trente-quatre (36 434) euros, soit quatre millions trois cent quarante-sept mille sept cent trente-trois (4 347 733) francs CFP. Cette somme correspond à la participation de la PROVINCE SUD aux coûts des volontaires pendant toute la durée de leur mission, selon le budget du projet en annexe 2 qui est partie intégrante de la présente convention.

Les modalités de versement des fonds au GIP FRANCE VOLONTAIRES seront les suivantes :

- 40 % du montant total de la participation de la PROVINCE SUD à la signature de la présente convention, soit quatorze mille cinq cent soixante-quatorze (14 574) euros soit un million sept cent trente-neuf mille cent quarante-et-un (1 739 141) francs CFP ;
- 60 % du montant total de la participation de la PROVINCE SUD au départ des volontaires sur la base d'une demande de versement du GIP FRANCE VOLONTAIRES, soit vingt-et-un mille huit cent soixante (21 860) euros soit deux millions six cent huit mille cinq cent quatre-vingt-douze (2 608 592) francs CFP.

En cas de non-aboutissement d'une des missions programmées dans la présente convention, le solde est recalculé sur la base du budget joint en annexe et au prorata temporis de la durée effective de la mission.

Les sommes dues par la PROVINCE SUD au GIP FRANCE VOLONTAIRES au titre de la présente convention seront versées, sur le compte du Trésor Public n° 10071 94000 00001002656 52

La dépense est imputable au budget de la province Sud – exercice 2023 – chapitre 933 : culture, jeunesse, sports et loisirs ; Opération 19D05951 : Service civique universel.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur et durée

La convention est conclue pour une durée de vingt-quatre mois. Elle prend effet le jour suivant la date de signature du dernier signataire de la présente convention.

ARTICLE 8 : Suivi de la convention

8.1 Justificatifs de l'utilisation des sommes versées

Le GIP FRANCE VOLONTAIRES s'engage à communiquer à la PROVINCE SUD - direction de la culture, de la jeunesse et des sports :

- ses comptes administratifs et de gestion pour les années 2023 à 2025 ;
- un rapport sur l'utilisation de la subvention reçue.

8.2 Référents

De manière à faciliter le suivi de l'exécution de la présente convention les parties désignent une personne référente :

- pour la PROVINCE SUD : la chargée de mission stratégie jeunesse.

- pour le GIP FRANCE VOLONTAIRES : la responsable France Volontaires Nouvelle-Calédonie.

En cas de changement de personne référente, chaque partenaire s'engage à en informer les deux autres parties par voie écrite.

Des rencontres seront organisées régulièrement par les parties pour garantir un bon suivi de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 9 : Modifications

Les éventuelles modifications de la présente convention devront faire l'objet d'un accord préalable entre les deux parties. Cet accord sera matérialisé par un avenant qui stipulera les modifications techniques et financières correspondant aux changements apportés et sera signé par les deux parties.

ARTICLE 10 : Résiliation, litiges et droit applicable

En cas de litige, les parties s'engagent expressément à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment par la médiation ou l'arbitrage. Si aucun accord n'est trouvé, il est possible de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de trois mois émis par l'une des parties. Par ailleurs, en cas de force majeure, la résiliation de la présente convention interviendra après un préavis de trois mois émis par l'une des parties. Il est convenu que la présente convention est régie par le droit applicable en France métropolitaine.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Paris.

Fait à Nouméa, le

**Pour le groupement d'Intérêt Public FRANCE
VOLONTAIRES,**

Pour LA PROVINCE SUD,

Yann DELAUNAY
Directeur Général

Madame Sonia BACKES
Présidente de la province Sud